

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.1 Cadre réglementaire	42	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	51
Pilier I	43		
Pilier II	43		
Pilier III	43	4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	53
4.2 Champ d'application	44	Fonds propres prudentiels et ratios	53
Périmètre prudentiel	44	Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle	55
		Perspectives	56
4.3 Composition des fonds propres prudentiels	48	4.6 Informations quantitatives détaillées	57
Fonds propres prudentiels	48		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	49		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	50		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	50		



4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),

- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2021	2022
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;

- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2022.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (*cf.* description du périmètre prudentiel *infra*) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
<i>en millions d'euros</i>				
ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisses, banques centrales	171 318	171 381	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 751	192 909	
3	• Dont titres de dettes	23 517	23 444	
4	• Dont instruments de capitaux propres	34 515	34 515	
5	• Dont prêts (hors pensions)	6 917	6 917	
6	• Dont opérations de pensions	64 850	64 941	
7	• Dont dérivés de transaction	48 195	48 335	
8	• Dont dépôts de garantie versés	14 755	14 756	
9	Instruments dérivés de couverture	12 700	12 700	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 284	44 505	
11	Titres au coût amorti	27 650	27 741	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	97 694	97 361	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	826 953	826 535	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)	(6 845)	
15	Placements des activités d'assurance	125 783	632	

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
16	Actifs d'impôts courants	706	712	
17	Actifs d'impôts différés	4 951	4 674	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	14 423	14 295	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	219	219	
20	Participation aux bénéfices différée	4 752		
21	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 674	4 803	
22	Immeubles de placement	750	750	
23	Immobilisations corporelles	6 077	6 071	
24	Immobilisations incorporelles	1 087	930	2
25	Écarts d'acquisition	4 207	4 156	2
TOTAL DES ACTIFS		1 531 134	1 403 528	
PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Banques centrales	9	9	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 747	180 410	3
3	• Dont ventes à découvert	22 892	22 892	
4	• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	74 471	74 471	
5	• Dont dérivés de transaction	48 301	48 441	
6	• Dont dépôt de garantie reçus	10 174	10 254	
7	• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	28 909	24 352	
8	Instruments dérivés de couverture	16 286	16 286	
9	Dettes représentées par un titre	243 373	242 624	
10	Dettes envers les établissements de crédit	139 117	136 458	
11	Dettes envers la clientèle	693 970	697 302	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389	389	
13	Passifs d'impôts courants	1 806	1 802	
14	Passifs d'impôts différés	1 966	1 889	1
15	Comptes de régularisation et passifs divers	20 087	19 774	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	162	162	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	122 831		
18	Provisions	4 901	4 856	
19	Dettes subordonnées	18 932	18 733	3
TOTAL DES PASSIFS		1 448 576	1 320 695	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	82 079	82 075	4
3	Capital et réserves liées	28 692	28 692	
4	Réserves consolidées	48 845	48 840	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	591	592	
6	Résultat de la période	3 951	3 951	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	479	758	5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		82 558	82 833	

		31/12/2021		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période	
<i>en millions d'euros</i>				
ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisses, banques centrales	186 317	186 460	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198 919	198 707	
3	• Dont titres de dettes	30 451	30 181	
4	• Dont instruments de capitaux propres	47 617	47 617	
5	• Dont prêts (hors pensions)	7 497	7 497	
6	• Dont opérations de pensions	56 170	56 183	
7	• Dont dérivés de transaction	43 712	43 756	
8	• Dont dépôts de garantie versés	13 473	13 473	
9	Instruments dérivés de couverture	7 163	7 163	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 598	48 753	
11	Titres au coût amorti	24 986	24 982	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	94 140	93 827	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	781 097	781 825	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 394	5 394	
15	Placements des activités d'assurance	135 228	669	
16	Actifs d'impôts courants	465	464	
17	Actifs d'impôts différés	3 524	3 541	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	13 830	13 764	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	2 241	2 241	
20	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 525	5 378	
21	Immeubles de placement	758	758	
22	Immobilisations corporelles	6 396	6 361	
23	Immobilisations incorporelles	997	816	2
24	Écarts d'acquisition	4 443	4 393	2
TOTAL DES ACTIFS		1 516 021	1 385 495	

31/12/2021

	a	b	c	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence	
	À la fin de la période	À la fin de la période		
<i>en millions d'euros</i>				
PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Banques centrales	6	6	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 768	189 303	3
3	• Dont ventes à découvert	25 974	25 974	
4	• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	86 424	86 424	
5	• Dont dérivés de transaction	40 434	40 457	
6	• Dont dépôt de garantie reçus	9 616	9 646	
7	• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	29 320	26 802	
8	Instruments dérivés de couverture	12 521	12 521	
9	Dettes représentées par un titre	237 419	235 088	
10	Dettes envers les établissements de crédit	155 391	152 020	
11	Dettes envers la clientèle	665 317	668 421	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184	184	
13	Passifs d'impôts courants	1 313	1 299	
14	Passifs d'impôts différés	1 049	838	1
15	Comptes de régularisation et passifs divers	20 115	19 956	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 946	1 946	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	125 081		
18	Provisions	5 330	5 276	
19	Dettes subordonnées	18 990	18 786	3
	TOTAL DES PASSIFS	1 436 429	1 305 645	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	78 884	78 881	4
3	Capital et réserves liées	28 240	28 240	
4	Réserves consolidées	45 126	45 119	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 516	1 518	
6	Résultat de la période	4 003	4 004	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	707	969	5
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	79 591	79 850	

4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et

fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS

	31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et réserves liées	28 692	28 240
Réserves consolidées	48 840	45 119
Résultat de la période	3 951	4 004
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	592	1 518
Capitaux propres consolidés part du groupe	82 075	78 881
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	82 075	78 881
Participations ne donnant pas le contrôle	164	193
• <i>Dont filtres prudentiels</i>	-	-
Déductions	(5 994)	(4 825)
• <i>Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾</i>	<i>(4 139)</i>	<i>(4 176)</i>
• <i>Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾</i>	<i>(792)</i>	<i>(649)</i>
• <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	<i>(964)</i>	-
Retraitements prudentiels	(6 580)	(4 485)
• <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	<i>(189)</i>	<i>(203)</i>
• <i>Dont Prudent Valuation</i>	<i>(869)</i>	<i>(702)</i>
• <i>Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes – Pilier II</i>	<i>(957)</i>	<i>(613)</i>
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	69 665	69 764
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1	69 665	69 764
Fonds propres de catégorie 2	12 759	12 951
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	82 424	82 715

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 28 723 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2022 et 27 924 millions d'euros en 2021.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les engagements de paiement irrévocables ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPCE02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros

	Fonds propres CET1
31/12/2021	69 764
Émissions de parts sociales	793
Résultat net de distribution prévisionnelle	3 193
Autres éléments ⁽¹⁾	(4 086)
31/12/2022	69 665

(1) Dont variation des gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat non filtrés -970 millions d'euros, et déduction des engagements de paiement irrévocables -964 millions d'euros

BPCE03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros

	Intérêts minoritaires
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2022	758
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(543)
Distribution prévisionnelle	-
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(51)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	164
Autres éléments	-
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2022	164

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE04 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros

	Fonds propres AT1
31/12/2021	-
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
31/12/2022	-

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros

	Fonds propres Tier 2
31/12/2021	12 951
Remboursement titres subordonnés	(750)
Décote prudentielle	(2 285)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	2 467
Déductions et ajustements transitoires	24
Effet change	353
31/12/2022	12 759

4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres	
	a	b	c	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	
<i>en millions d'euros</i>				
1	Risque de crédit (hors CCR)	385 572	368 035	30 846
2	Dont approche standard	158 104	149 609	12 648
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	69 231	62 865	5 539
4	Dont approche par référencement	82	40	7
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	33 602	36 372	2 688
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	117 346	111 765	9 388
6	Risque de crédit de contrepartie – CCR	14 182	14 399	1 135
7	Dont approche standard	2 808	3 468	225
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	3 459	4 357	277
0	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	404	328	32
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 911	2 536	233
9	Dont autres CCR	4 600	3 711	368
15	Risque de règlement	65	11	5
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	4 408	4 100	353
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	506	387	40
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 559	1 781	125
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 108	1 596	169
EU 19a	Dont 1 250 %/déduction	235	336	19
20	Risque de marché	15 365	15 142	1 229
21	Dont approche standard	8 195	9 571	656
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	7 170	5 571	574
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	41 266	39 741	3 301
EU 23a	Dont approche indicateur de base	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	41 266	39 741	3 301
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 354	5 258	428
29	TOTAL	460 858	441 428	36 869

BPCE06 – RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

en millions d'euros		Bâle III				Total
		Risque de crédit ⁽¹⁾	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2021	282 824	56	1 563	25 377	309 821
	31 décembre 2022	302 549	87	1 256	26 499	330 391
Global Financial Services	31 décembre 2021	62 187	2 248	10 465	10 788	85 688
	31 décembre 2022	66 403	2 488	10 612	11 624	91 127
Autres	31 décembre 2021	38 998	231	3 114	3 576	45 919
	31 décembre 2022	32 364	337	3 497	3 143	39 340
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	31 DÉCEMBRE 2021	384 009	2 536	15 142	39 741	441 428
	31 DÉCEMBRE 2022	401 316	2 911	15 365	41 266	460 858

(1) Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque.

EU INS1 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

en millions d'euros		31/12/2022	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 567	9 498

en millions d'euros		31/12/2021	
		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 468	12 832

4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

BPCE07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	69 764
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	69 665	69 764
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 759	12 951
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	82 424	82 715
Expositions en risque au titre du risque de crédit	401 251	383 998
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	65	11
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 911	2 536
Expositions en risque au titre du risque de marché	15 365	15 142
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	41 266	39 741
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	460 858	441 428
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,1 %	15,8 %
Ratio de Tier 1	15,1 %	15,8 %
Ratio de solvabilité global	17,9 %	18,7 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2022

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,1 % au 31 décembre 2022 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2021.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de Common Equity Tier 1 en 2022 :

- la baisse des OCI, principalement liée à la hausse des taux (- 41 points de base) ;
- l'obligation réglementaire de déduire à nouveau les engagements de paiements irrévocables (- 18 points de base).

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2022 s'explique également par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 69 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 17 points de base), mais atténuée par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 9 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 70 points de base).

À 15,1 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2022. Le ratio de solvabilité global s'élève à 17,9 % au 31 décembre 2022, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE, à comparer à 18,7 % au 31 décembre 2021.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loass Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au *bail-in* en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en février 2022 l'exigence de MREL du groupe (équivalent à 25,05 % des risques pondérés), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant une exigence de 21,5 % des RWA depuis 2022. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2022. BPCE a ainsi souscrit à une émission de Tier 2 par la Banque Palatine de 25 millions d'euros et CEGC de 150 millions d'euros.

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante

applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress test interne *via* la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 5,02 % au 31 décembre 2022, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

		a	
		Montant applicable	
<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022	31/12/2021
1	TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	1 531 134	1 516 021
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(127 606)	(130 526)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	(172 768)
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(26 294)	(17 374)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 997	7 766
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	99 231	92 026
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR)	(85 047)	(76 596)
12	Autres ajustements	(7 707)	(5 693)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 388 681	1 212 857

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 14,77 % au 31 décembre 2022, contre 14,26 % au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16 milliards d'euros.

Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment*) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2022, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 9,53 % au 1^{er} janvier 2023, dont :

- 1,50 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,03 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,53 % (hors Pillar 2 guidance).

- avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 15,1 % à fin 2022, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE ;
- concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

Perspectives

Les objectifs du nouveau plan stratégique 2021-2024 sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 %, concernant le ratio de MREL subordonné (*i.e.* TLAC) un niveau supérieur à 23,5 %

Le groupe a été maintenu en novembre 2022 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior *unsecured* à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en février 2022.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25,05 % des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint 30,4 % au 31 décembre 2022 contre 31,1 % au 31 décembre 2021.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette sénior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette sénior préférée.

LE TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2023 de 21,53 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 3,53 % de coussins de solvabilité.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 109,5 milliards d'euros à fin décembre 2022. Le ratio de MREL subordonné atteint 23,8 % au 31 décembre 2022 contre 24,8 % au 31 décembre 2021.

4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU LI3 – RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

Nom de l'entité	31/12/2022						g
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
I- ENTITÉ CONSOLIDANTE							
I-1 - Banques Populaires							
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE DU NORD	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE DU SUD	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	IG	X				Établissement de crédit	
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	IG	X				Établissement de crédit	
BRED – BANQUE POPULAIRE	IG	X				Établissement de crédit	
CASDEN – BANQUE POPULAIRE	IG	X				Établissement de crédit	
CRÉDIT COOPÉRATIF	IG	X				Établissement de crédit	
I-2 - Caisses d'Épargne							
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	IG	X				Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	IG	X				Établissement de crédit	

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾							
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite			
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC	IG	X					Établissement de crédit	
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	IG	X					Établissement de crédit	
I-3 - BPCE SA								
BPCE SA	IG	X					Holding	
I-4 - Sociétés de Caution Mutuelle								
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	IG	X					Sociétés de garantie	
I-5 - Fonds multi-détenu BP/CE/BPCE SA								
II- ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »								
GEDEX DISTRIBUTION	NI	X					Société financière	
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF	NI	X					Société financière	
SOCOREC	NI	X					Société financière	
SOFISCOPE SUD EST	NI	X					Société de garantie	
SOMUDIMEC	NI	X					Société de garantie	
C.M.G.M.	NI	X					Société de garantie	
EDEL	MEE	X					Établissement de crédit	
III- FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES								
III-1 - Filiales des Banques Populaires								
ACLEDA	MEE			X			Établissement de crédit	
ADRAXTRA CAPITAL	IG	X					Capital investissement	
AURORA	MEE			X			Holding	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	MEE			X			Établissement de crédit	
BANQUE DE SAVOIE	IG	X					Établissement de crédit	
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	IG	X					Conseil en investissement financier	
BANQUE FRANCO LAO	IG	X					Établissement de crédit	
BCEL	MEE			X			Établissement de crédit	
BCI MER ROUGE	IG	X					Établissement de crédit	
BCP LUXEMBOURG	IG	X					Établissement de crédit	
BIC BRED	IG	X					Établissement de crédit	
BIC BRED (Suisse) SA	IG	X					Établissement de crédit	
BP DÉVELOPPEMENT	IG	X					Capital investissement	
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	IG	X					Capital investissement	
BRED BANK CAMBODIA PLC	IG	X					Société financière	
BRED BANK FIJI LTD	IG	X					Établissement de crédit	
BRED COFILEASE	IG	X					Crédit-bail mobilier	
BRED GESTION	IG	X					Établissement de crédit	
BRED IT	IG	X					Services informatiques	
BRED SALOMON ISLAND	IG	X					Établissement de crédit	
BRED VANUATU	IG	X					Établissement de crédit	
BTP BANQUE	IG	X					Établissement de crédit	
BTP CAPITAL CONSEIL	IG	X					Conseil en investissement financier	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	IG	X					Capital investissement
CADEC	MEE			X			Capital investissement
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	MEE			X			Assurance
COFEG	IG	X					Société de conseil
COFIBRED	IG	X					Holding
COOPEST	MEE			X			Capital investissement
COOPMED	MEE			X			Capital investissement
CREPONORD	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
ECOFI INVESTISSEMENT	IG	X					Gestion de portefeuille
EPBF	IG	X					Établissement de paiement
ESFIN	MEE			X			Capital investissement
ESFIN GESTION	IG	X					Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	IG	X					Capital investissement
FCC ELIDE	IG	X					Fonds commun de titrisation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	IG	X					Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	IG	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE BFCA	IG	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE DU VANUATU	IG	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	IG	X					Holding
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	IG	X					Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	IG	X					Immobilier d'exploitation
GESSINORD	IG	X					Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	IG	X					Société de services
I-BP INVESTISSEMENT	IG	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	IG	X					Immobilier de placement
INGEPAR	IG	X					Conseil en investissement financier
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	IG	X					Services informatiques
IRR INVEST	IG	X					Capital investissement
MULTICROISSANCE SAS	IG	X					Gestion de portefeuille
NAXICAP RENDEMENT 2018	IG	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	IG	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	IG	X					Capital investissement
NJR INVEST	IG	X					Capital investissement
OUEST CROISSANCE SCR	IG	X					Capital investissement
PARNASSE GARANTIES	MEE			X			Assurance
PARTICIPATIONS BP ACA	IG	X					Holding
PERSPECTIVES ENTREPRISES	IG	X					Holding
PLUSEXPANSION	IG	X					Holding
PRÉPAR COURTAGE	IG	X					Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	IG			X			Assurance dommages

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾							
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite		
PRÉPAR-VIE	IG			X			Assurance vie et capitalisation	
PROMÉPAR GESTION	IG	X					Gestion de portefeuille	
RIVES CROISSANCE	IG	X					Holding	
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	IG	X					Capital investissement	
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SAS SUD CROISSANCE	IG	X					Capital investissement	
SAS TASTA	IG	X					Société de services	
SASU BFC CROISSANCE	IG	X					Capital investissement	
SAVOISIENNE	IG	X					Holding	
SBE	IG	X					Établissement de crédit	
SCI BPSO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI BPSO BASTIDE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI BPSO TALENCE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI FAIDHERBE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI POLARIS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI PYTHÉAS PRADO 1	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI PYTHÉAS PRADO 2	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI SAINT-DENIS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SEGIMLOR	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SI ÉQUINOXE	IG	X					Holding	
SIPMÉA	IG	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers	
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	IG	X					Société de services	
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	IG	X					Holding	
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	IG	X					Holding	
SOCREDO	MEE			X			Établissement de crédit	
SOFIAG	IG	X					Société financière	
SOFIDER	IG	X					Société financière	
SPIG	IG	X					Location immobilière	
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	IG	X					Promotion immobilière de logements	
TISE	IG	X					Capital investissement	
TRANSIMMO	IG	X					Marchand de biens	
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	IG	X					Société de services	
VAL DE FRANCE IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	IG	X					Société de services	
VIALINK	IG	X					Traitement de données	
III-2 - Filiales des Caisses d'Épargne								

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite		
SAS 42 DERUELLE	IG	X					Immobilier d'exploitation
AFOPEA	IG	X					Immobilier d'exploitation
BANQUE BCP SAS	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TAHITI	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DU LÉMAN	IG	X					Établissement de crédit
BATIMAP	IG	X					Crédit-bail mobilier
BATIMUR	IG	X					Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	IG	X					Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	IG	X					Capital investissement
CAPITOLE FINANCE	IG	X					Crédit-bail mobilier
CE DÉVELOPPEMENT	IG	X					Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	IG	X					Capital investissement
CEBIM	IG	X					Holding
CEPAC FONCIÈRE	IG	X					Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	IG	X					Capital investissement
CEPRAL	IG	X					Prises de participation promotion immobilière
COZYNERGY HOLDING	IG	X					gestion de fonds
COZYNERGY SAS	IG	X					Ingénierie et Études Techniques
ENR-CE	IG	X					Fonds communs de titrisation
FCP MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	IG	X					Fonfds d'investissement
FERIA PAULMY	IG	X					Immobilier d'exploitation
FONCEA	IG	X					Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	IG	X					Activité de garantie
IMMOCEAL	IG	X					Immobilier de placement
INCITY	IG	X					Immobilier d'exploitation
IT-CE	IG	X					Services informatiques
MIDI FONCIÈRE	IG	X					Immobilier d'exploitation
PHILAE SAS	IG	X					Immobilier d'exploitation
SA CEPAIM	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	IG	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	IG	X					Immobilier de placement
SAS LOIRE CENTRE IMMO	IG	X					Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	IG	X					Immobilier de placement
SC RÉSIDENCE ÎLOT J	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LATECOERE	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE SAINT EXUPÉRY	MEE			X			Immobilier d'exploitation
SCI 339 ÉTATS UNIS	IG	X					Immobilier d'exploitation

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾							
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite			
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI AVENUE WILLY BRANDT	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI CRISTAL IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI DANS LA VILLE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI DU RIOU	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI EUROVERTIA IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI FONCIÈRE 1	IG	X					Immobilier de placement	
SCI G 102	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI G IMMO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI GARIBALDI OFFICE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LA FAYETTE BUREAUX	IG	X					Immobilier de placement	
SCI LABEGE LAKE H1	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LE CIEL	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LE RELAIS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LEVISEO	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI MIDI – COMMERCE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI MIDI MIXT	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI MONTAUDRAN PLS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI MURET ACTIVITÉS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI ROISSY COLONNADIA	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI SHAKE HDF	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI TETRIS	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SCI TOURNON	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	IG	X					Immobilier de placement	
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	IG	X					Immobilier d'exploitation	
SODERO PARTICIPATIONS	IG	X					Capital investissement	
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	IG	X					Immobilier d'exploitation	
III-3 - Filiales de BPCE								
ALBIANT IT	IG	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques	
BANCO PRIMUS	IG	X					Établissement de crédit	
BANCO PRIMUS Espagne	IG	X					Établissement de crédit	
BATILEASE	IG	X					Crédit-bail immobilier	
BPCE ACHATS	IG	X					Société de services	
BPCE BAIL	IG	X					Crédit-bail immobilier	
BPCE CAR LEASE	IG	X					Location de véhicule longue durée	
BPCE ENERGECO	IG	X					Crédit-bail mobilier	
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	IG	X					Expertise immobilière	
BPCE FACTOR	IG	X					Affacturation	
BPCE FINANCEMENT	IG	X					Crédit à la consommation	
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	IG	X					Services informatiques	
BPCE LEASE	IG	X					Crédit-bail mobilier	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
BPCE LEASE IMMO	IG	X					Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE MADRID succursale	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE MILAN succursale	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BPCE LEASE NOUMÉA	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE RÉUNION	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE TAHITI	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE SERVICES	IG	X					Activités des Société de Holding
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	IG	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE PERSONAL CAR LEASE	IG	X					Location de véhicule longue durée
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	IG	X					Société de services
BPCE SFH	IG	X					Refinancement
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	IG	X					Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	IG	X					Immobilier d'exploitation
CICOBAIL SA	IG	X					Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	IG	X					Conseil assurance courtage
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	IG			X			Assurance
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITÉ BPCE – FONDS DESSERT	IG	X					Fonds de garantie mutuel
FIDOR BANK AG	IG	X					Établissement de crédit du digital
GCE PARTICIPATIONS	IG	X					Holding
INTER-COOP SA	IG	X					Crédit-bail immobilier
LEASE EXPANSION SA	IG	X					Location opérationnelle informatique
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	MEE			X			Promotion immobilière
MIDT FACTORING A/S	IG	X					Affacturage
MIFCOS	IG	X					Immobilier de placement
PRAMEX INTERNATIONAL	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	IG	X					Conseil et développement international

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾							
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite		
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	IG	X					Conseil et développement international	
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	IG	X					Conseil et développement international	
SOCFIM	IG	X					Établissement de crédit	
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	IG	X					Holding	
SOCRAM BANQUE	MEE			X			Établissement de crédit	
SPORTS & IMAGINE	IG	X					Société de services	
Sud-Ouest Bail	IG	X					Crédit-bail immobilier	
SURASSUR	IG			x			Réassurance	
Groupe ONEY								
ONEY BANK	IG	X					Holding	
FLANDRE INVESTMENT SAS	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	IG	X					Intermédiation financière	
BA FINANS (RUSSIA)	IG	X					Intermédiation financière et Banque	
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	IG	X					Établissement financier	
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	IG	X					Établissement financier	
GEFIRUS SAS	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	IG	X					Holding	
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	IG			X			Assurance	
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	IG			X			Assurance	
ONEY POLSKA	IG	X					Intermédiation financière, établissement financier	
ONEY SERVICES SP ZOO	IG	X					Intermédiation financière, établissement financier	
ONEY FINANCES (ROMANIA)	IG	X					Intermédiation financière	
SMARTNEY	IG	X					Intermédiation financière et Banque	
ONEY Portugal Succursale	IG	X					Intermédiation financière	
ONEYTRUST SAS	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	
ONEY SPA (ITALIE)	IG	X					Intermédiation financière	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	IG	X					Intermédiation financière
ONEY GmbH	IG	X					Services, conseils en développement commercial
Groupe BPCE International							
BPCE INTERNATIONAL	IG	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY Succursale Vietnam	IG	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE MAROC	IG	X					Promotion immobilière
FRANSA BANK	MEE			X			Établissement de crédit
OCEORANE	IG	X					Conseil en investissement financier
Groupe Crédit Foncier							
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	IG	X					Société de garantie
COFIMAB	IG	X					Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	IG	X					Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	IG	X					Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	IG	X					Établissement de crédit
FONCIER PARTICIPATIONS	IG	X					Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	IG	X					Immobilier d'exploitation
GRAMAT BALARD	IG	X					Immobilier d'exploitation
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	IG	X					Holding
Groupe Banque Palatine							
ARIES ASSURANCES	IG	X					Courtage en assurance
BANQUE PALATINE	IG	X					Établissement de crédit
CONSERVATEUR FINANCE	MEE			X			Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	IG	X					Gestion d'actifs
Pôle Global Financial Services							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	IG	X					Établissement de crédit
Azure Capital Holdings Pty Ltd	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
The Azure Capital Trust	IG	X					Holding
Azure Capital Limited	IG	X					Holding
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	IG	X					Établissement financier
Saudi Arabia Investment Company	IG	X					Établissement financier
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	IG	X					Entreprise d'investissement
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	MEE			X			Entreprise d'investissement
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
Natixis Partners Iberia, SA	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	IG	X					Holding
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité
	a	b	c	d	e	f	
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite		
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	IG	X					Activité de brokerage
NATIXIS FUNDING CORP	IG	X					Autre entreprise financière
VERSAILLES	IG			X			Véhicule de titrisation
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	IG	X					Société de bourse
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	IG	X					Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	IG	X					Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	IG	X					Financement immobilier
CM REO HOLDINGS TRUST	IG	X					Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	IG	X					Financement sur marché secondaire
MSR TRUST	IG	X					Financement immobilier
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	IG	X					Véhicule d'émission
NATIXIS SA	IG	X					Établissement de crédit
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	IG	X					Promotion immobilière de logement
CONTANGO TRADING SA	IG	X					Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
SPG	IG	X					Sicav
NATIXIS MARCO	IG	X					Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS INNOV	IG	X					Holding
INVESTIMA 77	IG	X					Holding
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	IG	X					Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	IG	X					Holding
VERMILION PARTNERS LLP	IG	X					Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS ASIA LTD	IG	X					Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	IG	X					Holding
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	IG	X					Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	IG	X					Holding
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	IG	X					Support-opérationnel
BLEACHERS FINANCE	IG	X					Véhicule de titrisation
DF EFG3 LIMITED	IG	X					Holding
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	IG	X					Établissement financier
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	IG	X					Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	IG	X					Holding
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	IG	X					Entreprise d'investissement
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	IG	X					Holding
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	IG	X					Véhicule d'émission
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	IG	X					Banque

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS CANADA-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS SHANGHAI-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS BEIJING-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS DUBAI -Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS NEW YORK-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS MADRID-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS LONDRES-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS HONG KONG-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS MILAN-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS TOKYO-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS LABUAN-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS PORTO-Succursale	IG	X				Établissement financier	
Natixis Seoul-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS SINGAPOUR-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS TAIWAN-Succursale	IG	X				Établissement financier	
NATIXIS COFICINE	IG	X				Société financière (audiovisuel)	
AEW Invest Gmbh	IG	X				Distribution	
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	IG	X				Distribution	
Investors Mutual Limited	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Australia Pty Ltd	IG	X				Gestion d'actifs	
Natixis IM Canada Holdings Ltd	IG	X				Holding	
Natixis Investment Managers Korea Limited	IG	X				Distribution	
AEW Korea LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	IG	X				Distribution	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS V, INC.	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS VI, INC.	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW PARTNERS VII, INC.	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Partners X GP, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Value Investors Asia II GP Limited	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Senior Housing Investors III LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Senior Housing Investors IV LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Cold Ops MM, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW EHF GP, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	IG	X				Gestion d'actifs	
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	IG	X				Gestion d'actifs	

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾							
Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite			
EPI SLP LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
EPI SO SLP LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	IG	X					Holding	
HARRIS ASSOCIATES LP	IG	X					Gestion d'actifs	
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	IG	X					Distribution	
HARRIS ASSOCIATES, INC.	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	IG	X					Distribution	
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	IG	X					Distribution	
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
Ostrum AM US LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	IG	X					Distribution	
Flexstone Partners LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers, LLC	IG	X					Holding	
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	IG	X					Distribution	
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	IG	X					Distribution	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	IG	X					Distribution	
NIM-os, LLC	IG	X					Supports et digitales	
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	IG	X					Gestion d'actifs	
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	IG	X					Gestion d'actifs	
Mirova US LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	IG	X					Holding	
Mirova US Holdings LLC	IG	X					Holding	
SunFunder Inc.	IG	X					Société de gestion de dette privée	
Natixis IM innovation	IG	X					Gestion d'actifs	
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	IG	X					Gestion d'actifs	
AEW (ex-AEW Ciloger)	IG	X					Gestion immobilière	
DARIUS CAPITAL CONSEIL	IG	X					Conseil en investissement financier	
DNCA Finance	IG	X					Gestion d'actifs	
Dorval Asset Management	IG	X					Gestion d'actifs	
Flexstone Partners SAS	IG	X					Gestion d'actifs	
Mirova	IG	X					Gestion de FCPR	
Natixis Investment Managers International	IG	X					Distribution	
Ostrum AM (New)	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis TradEx Solutions	IG	X					Holding	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	IG	X					Holding	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	IG	X					Holding	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	IG	X					Holding	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
NAXICAP PARTNERS	IG	X					Gestion de FCPR
OSSIAM	IG	X					Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	IG	X					Gestion d'actifs
SEEYOND	IG	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Participations 5 (ex-MV Credit France)	IG	X					Holding
Thematics Asset Management	IG	X					Gestion d'actifs
Vauban Infrastructure Partners	IG	X					Gestion d'actifs
Loomis Sayles Capital Re	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE ADVISORY LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING Ltd	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	IG	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	IG	X					Gestion d'actifs
AEW Promote LP Ltd	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	IG	X					Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	IG	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	IG	X					Distribution
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	IG	X					Support-opérationnel
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	IG	X					Gestion d'actifs
MV Credit Limited	IG	X					Gestion d'actifs
MV Credit LLP	IG	X					Gestion d'actifs
AEW ASIA LIMITED	IG	X					Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	IG	X					Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	IG	X					Gestion d'actifs
PURPLE FINANCE CLO 1	IG	X					Véhicule de Titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	IG	X					Véhicule de Titrisation
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	MEE			X			Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	IG	X					Gestion d'actifs
AEW Japan Corporation	IG	X					Gestion d'actifs
AEW Value Investors Asia III GP Limited	IG	X					Gestion d'actifs
AEW APREF Investors, L.P.	IG	X					Gestion d'actifs
SunFunder East Africa Ltd	IG	X					Société de gestion de dette privée
AEW EUROPE SARL	IG	X					Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	IG	X					Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP Partners SARL	IG	X					Gestion d'actifs
AEW VIA V GP Partners SARL	IG	X					Gestion d'actifs
AEW APREF GP SARL	IG	X					Gestion d'actifs
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	IG	X					Gestion d'actifs

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾							
Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite			
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	IG	X					Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	IG	X					Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	IG	X					Gestion d'actifs	
Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit	IG	X					Gestion d'actifs	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	IG	X					Distribution	
MV Credit SARL	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V.	IG	X					Gestion d'actifs	
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	IG	X					Distribution	
AEW CENTRAL EUROPE	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers Singapore Limited	IG	X					Gestion d'actifs	
AEW Asia Pte Ltd	IG	X					Gestion d'actifs	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	IG	X					Gestion d'actifs	
Flexstone Partners SARL	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	IG	X					Gestion d'actifs	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers Uruguay SA	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers SA, Zweigniederlassung Deutschland	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	IG	X					Distribution	
AEW Asia Limited Australian branch	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers Middle East	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	IG	X					Distribution	
AEW Europe LLP succursale Espagne	IG	X					Distribution	
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	IG	X					Distribution	
MV Credit SARL succursale France	IG	X					Gestion d'actifs	
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	IG	X					Distribution	
DNCA Finance succursale Milan	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	IG	X					Distribution	
Seeyond succursale Italie	IG	X					Gestion d'actifs	
Ostrum Asset Management Italia	IG	X					Gestion d'actifs	
DNCA Finance succursale Luxembourg	IG	X					Gestion d'actifs	
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	IG	X					Distribution	
AEW – Dutch Branch	IG	X					Gestion immobilière	
Natixis Investment Managers International, Nederlands	IG	X					Distribution	
AEW Central Europe Czech	IG	X					Distribution	
Mirova Sweden filial	IG	X					Gestion d'actifs	
Natixis Investment Managers International, Nordics filial	IG	X					Distribution	
Natixis Private Equity	IG	X					Capital-investissement	

Nom de l'entité	31/12/2022						
	a	b	c	d	e	f	g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾						
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite	Description de l'entité
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	IG	X					Banque
Natixis Wealth Management	IG	X					Établissement de crédit
VEGA INVESTMENT MANAGERS	IG	X					Société de gestion d'OPCVM
1818 IMMOBILIER	IG	X					Immobilier d'exploitation
TEORA	IG	X					Société de courtage d'assurance
Massena Partners SA	IG	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Wealth Management SARL	IG	X					Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners – succursale	IG	X					Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS INTERÉPARGNE	IG	X					Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS ALGÉRIE	IG	X					Banque
S.C.I. ALTAIR 1	IG	X					Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	IG	X					Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	IG	X					Immobilier d'exploitation
NATIXIS FONCIÈRE SA	IG	X					Investissements immobiliers
Pôle Assurances		X					
BPCE ASSURANCES	IG			X			Holding de sociétés d'assurance
NA	IG			X			Holding de sociétés d'assurance
BPCE LIFE	IG			X			Assurance-vie
BPCE LIFE succursale France	IG			X			Assurance-vie
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	MEE			X			Assurance dommages aux biens
BPCE Prévoyance	IG			X			Prévoyance
ADIR	MEE			X			Assurance dommages aux biens
FRUCTIFONCIER	IG			X			Placements immobiliers d'assurance
BPCE Vie	IG			X			Assurance
RÉAUMUR ACTIONS	IG			X			OPCVM de placement d'assurance
NAMI INVESTMENT	IG			X			Placements immobiliers d'assurance
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	MEE			X			Assurance
BPCE RELATION ASSURANCES	IG			X			Société de services
SCI DUO PARIS	MEE			X			Gestion immobilière
Fonds TULIP	IG			X			Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
DNCA INVEST NORDEN	IG			X			OPCVM de placement d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	IG			X			OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	IG			X			Placements immobiliers d'assurance

Nom de l'entité	31/12/2022						Description de l'entité	
	a	b	c	d	e	f		g
	Méthode de consolidation prudentielle ⁽¹⁾							
	Méthode de consolidation comptable	Conso- lida- tion intégrale	Conso- lida- tion propor- tionnelle	Méthode de la mise en équi- valence	Ni conso- lidée Ni déduite	Déduite		
OPCI FRANCEUROPE IMMO	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
SELECTIZ	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
Vega Euro Rendement FCP RC	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
Fonds Vega Europe Convictions	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
SCPI Atlantique Mur Régions	IG			X			OPCVM de placement d'assurance	
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	IG			X			Société d'assurance	
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	IG			X			Prestataires de services	
Pôle Paiements								
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	IG	X					Services bancaires	
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	IG	X					Holding	
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	IG	X					Holding	
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	IG	X					Services de paiement	
PAYPLUG	IG	X					Services de paiement	
DALENYS SA	IG	X					Holding	
DALENYS INTERNATIONAL	IG	X					Holding	
DALENYS FINANCE	IG	X					Holding	
DALENYS PAYMENT	IG	X					Services de paiement	
SWILE	MEE			X			Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	
Autres								
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	IG	X					Immobilier d'exploitation	
III-4 - Filiales de CE Holding Participations								
CE HOLDING PARTICIPATIONS	IG	X					Holding	
CE CAPITAL	IG	X					Holding	
HABITAT EN RÉGION SERVICES	IG	X					Holding	
III-5 - Sociétés locales d'Épargne								
185 Sociétés locales d'Épargne (SLE)	IG	X					Sociétariat	

(1) Méthode de consolidation prudentielle

IG Intégration globale

MEE Mise en équivalence

A.C. Activités conjointes

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
		Montant	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montant	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	28 678	4	28 225	4
2	Résultats non distribués	3 071	4	3 252	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	44 736	4	41 750	4
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	164	5	193	5
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 193	4	3 561	4
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	79 842	-	76 980	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(869)	-	(702)	-
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(4 931)	2	(4 826)	2
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(896)	1	(699)	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(597)	-	65	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(189)	-	(203)	-
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(199)	-	109	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(99)	-	-	-
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(8)	-	(8)	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		Montant		Montant	
EU-20b	• Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20c	• Dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	-	-
EU-20d	• Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	-	-
23	• Dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
24	Sans objet	-	-	-	-
25	• Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	-	-
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	-	-
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(22)	-	(22)	-
27a	Autres ajustements réglementaires	(2 367)	-	(930)	-
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(10 177)	-	(7 216)	-
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	-	69 764	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS					
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
35	• Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	-	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
		Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montant	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	-	(22)	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	-	-
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(22)	-	(22)	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	69 665	-	69 764	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	13 483	3	13 699	3
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	6	-
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	-	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	105	3	117	3
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	889	-	736	-
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	14 478	-	14 558	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(25)	-	(25)	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 693)	-	(1 582)	-
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 718)	-	(1 607)	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 759	-	12 951	-

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
			Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
		Montant		Montant	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	82 424	-	82 715	-
60	Montant total d'exposition au risque	460 858	-	441 428	-
RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS					
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15,12 %	-	15,80 %	-
62	Fonds propres de catégorie 1	15,12 %	-	15,80 %	-
63	Total des fonds propres	17,88 %	-	18,74 %	-
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,15 %	-	9,33 %	-
65	• Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	-	2,50 %	-
66	• Dont : exigence de coussin de fonds propres contractuelle	0,03 %	-	0,02 %	-
67	• Dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	-	0,00 %	-
67	• Dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)				
EU-67a		1,00 %	-	1,00 %	-
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	9,12 %	-	9,99 %	-
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 152	-	1 337	-
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	2 403	-	2 910	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 951	-	2 348	-
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 989	-	1 893	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	889	-	736	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 122	-	1 051	-
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)					
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	6	-

en millions d'euros		31/12/2022		31/12/2021	
		(a)	(b)	(a)	(b)
			Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire		Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
		Montant	Montant	Montant	Montant
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	10	-	55	-

BPCE08 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

en millions d'euros		31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III phasé
	Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ⁽¹⁾	-	-
	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
	Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	-	-
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	-

(1) Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 10 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2021.

BPCE09 – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
			-	-	-
	TOTAL			-	-

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 1, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

BPCE10 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

en millions d'euros		31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III phasé ⁽¹⁾
	Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	13 483	13 699
	Propres instruments de Tier 2	(25)	(25)
	Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ⁽¹⁾	105	123
	Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(1 693)	(1 582)
	Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
	Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	889	736
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	12 759	12 951

(1) Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 10 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2021.

BPCE11 – EMISSIONS DE TITRES SUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	18/07/2013	18/07/2023	EUR	1 000	1 000	109
BPCE	22/10/2013	22/10/2023	USD	1 500	1 406	227
BPCE	21/01/2014	21/07/2024	USD	1 500	1 406	437
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	845	845
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	244
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	366
BPCE	11/07/2014	11/07/2024	USD	800	750	229
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 171	517
BPCE	30/09/2014	30/09/2024	EUR	410	410	144
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	193	81
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	94	39
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	197
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	306
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	165
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	253	253
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	94	94
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	28	28
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	122	122
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	50	51	28
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	178	105
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	4	2
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	141	141
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	703	457
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	496
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	187	187
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	494
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	123	87
BPCE	13/10/2021	13/01/2042	EUR	900	900	900
BPCE	13/10/2021	13/10/2046	EUR	850	850	850
BPCE	19/10/2021	19/10/2042	USD	750	703	703
BPCE	19/10/2021	19/10/2032	USD	1 000	937	937
BPCE	01/12/2021	30/11/2032	GBP	500	564	564
BPCE	16/12/2021	16/12/2031	JPY	74 600	530	530
BPCE	16/12/2021	16/12/2036	JPY	5 800	41	41
BPCE	14/01/2022	14/01/2037	USD	800	750	750
BPCE	02/02/2022	02/02/2034	EUR	1 000	1 000	1 000
BPCE	02/03/2022	02/03/2032	EUR	500	500	500
BPCE	07/07/2022	07/07/2032	JPY	26 600	189	189
BPCE	15/12/2022	15/12/2032	JPY	8 400	60	60
CFF	06/03/2003	06/03/2023	EUR	10	10	-
TOTAL					19 557	13 483

EU CCYBI – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

31/12/2022													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Exigences de fonds propres							
			Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes		Valeur des expositions de titrisation exposée au risque pour le portefeuille bancaire		Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de marché		Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation		Pondérations des exigences de fonds propres (%)		Taux de coussin contracyclique (%)
en millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon NI	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur des expositions de titrisation exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
VENTILATION													
010 PAR PAYS :													
Bulgarie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %
République Tchèque	14	11	-	-	-	25	1	-	-	1	16	0,00 %	1,50 %
Danemark	252	88	12	-	-	352	22	-	-	23	283	0,08 %	2,00 %
Estonie	-	3	-	-	-	4	-	-	-	-	4	0,00 %	1,00 %
Royaume-Uni	1 206	7 722	166	43	1 587	10 725	314	6	20	339	4 234	1,15 %	1,00 %
Hong-Kong	264	2 337	29	-	208	2 838	83	1	3	87	1 084	0,29 %	1,00 %
Islande	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00 %	2,00 %
Luxembourg	2 109	7 925	44 798	176	505	55 513	437	3	4	444	5 552	1,51 %	0,50 %
Norvège	336	381	24	-	-	741	26	1	-	27	334	0,09 %	2,00 %
Roumanie	12	11	-	-	-	23	1	-	-	1	14	0,00 %	0,50 %
Suede	93	173	33	-	-	299	12	2	-	14	172	0,05 %	1,00 %
Slovaquie	10	6	3	29	-	48	1	-	-	1	9	0,00 %	1,00 %
Autres pays pondérés à 0 %	176 847	700 846	10 307	14 548	20 133	922 680	28 059	134	326	28 519	356 489	96,82 %	0,00 %
020 TOTAL	181 143	719 506	55 371	14 798	22 433	993 251	28 957	145	353	29 455	368 191	100,00 %	

31/12/2021

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Exigences de fonds propres							
			Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)
en millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au NI selon l'approche standard											
VENTILATION													
010 PAR PAYS :													
Bulgarie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	0,50%
République Tchèque	31	5	-	-	-	36	2	-	-	2	28	0,01%	0,50%
Hong-Kong	39	2 853	25	0	0	2 916	86	-	-	86	1 079	0,30%	1,00%
Luxembourg	1 747	7 230	41 093	176	327	50 574	540	4	4	548	6 844	1,93%	0,50%
Norvège	324	586	65	0	-	976	190	1	-	191	2 383	0,67%	1,00%
Slovaquie	28	1	6	29	-	65	2	-	-	2	21	0,01%	1,00%
Autres pays pondérés à 0 %	170 602	666 015	13 559	14 626	18 096	882 898	27 029	247	324	27 601	345 008	97,09%	0,00%
020 TOTAL	172 771	676 696	54 748	14 832	18 423	937 470	27 849	252	328	28 429	355 364	100,00%	

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTUEL

		a	
en millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
1	Montant total d'exposition au risque	460 858	441 428
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,03 %	0,02 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	119	86

EU PV1 – CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h	
31/12/2022											
<i>en millions d'euros</i>	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation					
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investis- sement et de financ- ement	AVA de catégorie totale après diversifi- cation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
1	Incertitude sur les prix du marché	132	16	5	286	1	47	37	262	62	200
3	Coûts de liquidation	177	16	11	92	-	47	-	172	49	123
4	Positions concentrées	131	-	-	3	-	-	-	134	132	2
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	52	8	29	27	-	56	-	86	78	8
7	Risque opérationnel	22	2	1	19	-	-	-	43	8	35
10	Frais administratifs futurs	19	136	5	9	2	-	-	170	170	-
12	TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								869	500	369

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h	
31/12/2021											
<i>en millions d'euros</i>	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation					
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investis- sement et de financ- ement	AVA de catégorie totale après diversifi- cation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
1	Incertitude sur les prix du marché	124	13	7	176	1	26	16	182	72	110
3	Coûts de liquidation	65	3	9	119	4	26	-	115	62	53
4	Positions concentrées	132	-	-	4	-	-	-	136	133	3
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	60	2	2	2	-	3	-	35	35	-
7	Risque opérationnel	9	1	1	15	-	-	-	26	9	17
10	Frais administratifs futurs	21	173	5	8	-	-	-	208	207	1
12	TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								702	518	184

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2022	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>			
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 273 563	1 272 343
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(12 134)	(12 448)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(7 707)	(5 693)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	1 253 723	1 254 203
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	17 554	13 236
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	25 644	26 686
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	37 945	16 727
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(34 268)	(10 655)
13	Expositions totales sur dérivés	46 875	45 994
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	68 930	62 934
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	8 997	7 766
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	77 927	70 700
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	220 917	207 507
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(121 686)	(115 481)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	99 231	92 026
EXPOSITIONS EXCLUES			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	-

Expositions aux fins du ratio de levier
en vertu du CRR

en millions d'euros		a	b
		31/12/2022	31/12/2021
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(85 047)	(76 596)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(89 075)	(76 596)
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	Fonds propres de catégorie 1	69 665	69 764
24	Mesure de l'exposition totale	1 388 681	1 212 857
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (%)	5,02 %	5,75%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,02 %	5,75%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,02 %	5,03%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,23%
EU-26b	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00%
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	89 378	72 800
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	68 930	62 934
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 409 128	1 222 724
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 409 128	1 395 492
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,94 %	5,71%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,94 %	5,00%

EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

		a	b
		31/12/2022	31/12/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>en millions d'euros</i>			
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES),			
EU-1	DONT :	1 172 480	1 010 531
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	61 189	81 385
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 111 291	929 147
EU-4	Obligations garanties	1 041	913
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	252 826	80 664
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	61 554	63 413
EU-7	Établissements	13 662	21 759
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	407 317	374 404
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	117 038	103 601
EU-10	Entreprises	191 326	170 593
EU-11	Expositions en défaut	18 100	17 935
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	48 427	95 865

EU INS2 — CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

		31/12/2022	31/12/2021
		a	b
<i>en millions d'euros</i>			
1	Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	3 104	2 871
2	Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	18,06 %	18,70 %

EU KM2_INDICATEURS CLÉS – RATIO TLAC

		b	c	d	e	f
		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>						
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES, RATIOS ET COMPOSANTES DU GROUPE DE RÉOLUTION						
1	Fonds propres et engagements éligibles en TLAC	109 503	111 868	110 486	110 269	109 407
2	Risques pondérés (RWA)	460 858	460 514	459 214	448 000	441 428
3	Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	23,76 %	24,29 %	24,06 %	24,61 %	24,78 %
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 388 681	1 408 372	1 335 218	1 242 971	1 212 857
5	Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	7,89 %	7,94 %	8,15 %	8,87 %	9,02 %
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

NB : Dans le cadre de l'analyse de sa solvabilité, le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné

EU TLAC 1 – COMPOSITION RATIO TLAC

		31/12/2022	31/12/2021
		b	b
		Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)	Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)
<i>en millions d'euros</i>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	69 764
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 759	12 951
11	Fonds propres éligibles TLAC	82 424	82 715
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	13 250	8 849
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	9 273	13 542
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	4 555	4 300
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	-	-
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	-	-
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 <i>ter</i> , paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
17	Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	27 079	26 692
EU-17a	dont: éléments d'engagements subordonnés	27 079	26 692
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	109 503	109 407
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	-	-
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	-	-
22	Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	109 503	109 407
23	Risques pondérés (RWA)	460 858	441 428
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 388 681	1 212 857
25	Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	23,76 %	24,78%
26	Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	7,89 %	9,02%
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	2,24 %	3,27%
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	3,53 %	3,52%
29	• dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	2,50%
30	• dont : exigence de coussin contracyclique	0,03 %	0,02%
31	• dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00%
EU-31a	• dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)	1,00 %	1,00%
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 <i>bis</i> , paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013	641 866	660 311

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

EU TLAC 3A : RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS – GROUPE DE RÉOLUTION

en millions d'euros	31/12/2022				TOTAL
	Hiérarchie en cas d'insolvabilité				
	1	2	4		
	(rang le moins élevé)	(rang le plus élevé)			
Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1	Tier 2	Dettes senior non préférées		
Engagements et fonds propres	69 665	19 430	26 776	115 871	
• dont : engagements exclus	-	-	-	-	
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	69 665	19 430	26 776	115 871	
Dont instruments éligibles au ratio TLAC	69 665	17 314	22 524	109 503	
• dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans	-	2 617	3 676	6 293	
• dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans	-	8 991	10 405	19 396	
• dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans	-	4 554	8 363	12 918	
• dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	1 646	79	1 725	
• dont : titres perpétuels	69 665	-	-	69 665	